

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Votre coaching déco avec Aurélie Hémar »

AIR WICK RECKITT BENCKISER

Article 1 : Société organisatrice

La Société Reckitt Benckiser France SAS au capital de 167 980 000€, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 562 102 558 dont le siège social est situé au 5 Rue Ampère, 91300 Massy (ci-après la "Société Organisatrice"), organise du 25/01/2016 au 30/04/2016 un jeu sans obligation d'achat intitulé " Votre coaching déco avec Aurélie Hémar" selon les modalités du présent règlement (ci-après le "Jeu")

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de la société coordinatrice du Jeu (agence SURF), et des membres de leurs familles en ligne directe, et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu (ci-après le(s) "Participant(s)").

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu il convient de:

- 1- Remplir un bulletin de participation accessible sur le site www.airwick-pop.fr .
- 2- Télécharger sur le site 2 photographies de l'intérieur que le Participant souhaite voir relooké et cocher les cases correspondants à la décoration et aux critères de la pièce susvisée.

Une seule participation par foyer (même nom / même adresse postale) est autorisée et prise en compte.

Article 4: Dotations

Sont mises en jeu par la Société Organisatrice les dotations suivantes :

1- Dotation "coaching déco"

Cette dotation comprend:

- La visite au domicile du gagnant d'Aurélie Hémar pour une durée estimative de 2 heures, dans les 2 mois suivant la fin du Jeu, accompagnée d'un membre de la Société Organisatrice, afin d'analyser la pièce objet du "coaching déco".

-
- La réalisation par Aurélie Hémar d'un compte rendu récapitulant ses recommandations et d'un panneau d'ambiance format A3 cartonné afin que le gagnant puisse procéder ou faire procéder au relooking. Ce panneau sera envoyé par voie postale à l'adresse du gagnant telle que mentionnée sur le bulletin de participation.
 - Un bon d'achat (tickets Kadéos) de 2000 € valable un an à partir de la date d'émission dans les magasins partenaires dont la liste est accessible en annexe. Ce bon sera envoyé par voie postale à l'adresse du gagnant telle que mentionnée sur le bulletin de participation en même temps que le panneau d'ambiance.

Le gagnant ne pourra exiger qu'il lui soit remis une quelconque contrepartie financière ou autre, en échange de la prestation d'Aurélie Hémar.

La valeur commerciale estimative de la prestation dans son ensemble (incluant le bon d'achat) est de 3.000 euros.

Il est bien précisé que la prestation objet de la dotation ne comprend pas l'exécution de travaux et/ou l'achat de mobilier. Il ne s'agit en effet pas d'une décoration effective de la pièce. Elle est restreinte à la délivrance de conseils de décoration afférents à la pièce dont la photographie aura été envoyée par le Participant et sur la base de laquelle il a été désigné comme gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas demander que les conseils de décoration soient faits pour une autre pièce que celle figurant sur la photographie choisie par le jury.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation de dotations faite par le gagnant et/ou de son éventuelle insatisfaction concernant la prestation d'Aurélie Hémar ou son éventuelle mise en pratique (difficulté d'exécution des conseils ou autres).

Suite à la désignation du gagnant, celui-ci sera informé par mail. Dans les 2 mois suivant sa désignation, Aurélie Hémar, via la Société Organisatrice, communiquera au gagnant ses disponibilités. Il est précisé que la prestation ne pourra se dérouler que sur l'un des créneaux proposés. En cas d'indisponibilité du gagnant à ces créneaux, la responsabilité de la Société Organisatrice ou celle d'Aurélie Hémar ne saurait être engagée et la prestation pourra être annulée.

2- Dotations livre

Sont mis en jeu 50 livres de décoration "Aurélie Hémar fait votre déco" d'une valeur commerciale estimative de 25 euros.

Ces dotations seront envoyées par voie postale aux gagnants à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation.

Article 5 : Sélection des gagnants

Le Jeu comprend 2 mécanismes de désignation des gagnants:

1 : Dotation "coaching déco"

Le gagnant de la dotation "coaching déco" telle que décrite à l'article 4 du règlement est sélectionné par un jury composé par Aurélie Hémar, un membre de la Société Organisatrice, un membre de l'agence coordinatrice du Jeu et un tiers à l'organisation du Jeu.

Il est précisé que la voix d'Aurélie Hémar, de par son expertise dans le domaine de la décoration, comptera double pour la sélection du gagnant.

La sélection du gagnant se fera en fonction des critères suivants: la motivation des participants exprimée sur le site, les spécificités architecturales de la pièce concernée, le potentiel de transformation de la pièce, la qualité de l'intérieur présenté, la qualité de la photographie envoyée.

2 : Dotation livre

Un tirage au sort sera effectué dans les six semaines suivant la fin du Jeu parmi l'ensemble des Participants (à l'exclusion du gagnant de la Dotation "coaching déco") pour déterminer les 50 gagnants. Les gagnants sont prévenus par e-mail, à l'adresse indiquée par le bulletin de participation.

Article 6: Responsabilité

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement et/ou perte des dotations par des sociétés de transport tierces lors de leur envoi au Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu, ainsi que de différer la date limite de participation, sans être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'exigeaient.

Article 7: Exploitation à des fins promotionnelles

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leurs nom(s) et prénom(s) et adresse pour les besoins de la promotion effectuée pour et/ou autour du Jeu et des produits des marques de la Société Organisatrice.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leurs nom(s), prénom(s), sur tous supports de communication pour une durée de 1 an à compter de la fin du Jeu, et pour une exploitation mondiale.

Le gagnant de la dotation "coaching déco" accepte expressément que pourront être diffusées des photographies de son intérieur sur tout support de communication.

Article 8 : Données à caractère personnel

Pour communiquer avec les Participants et permettre la mise en œuvre du Jeu, la Société Organisatrice devra obligatoirement collecter les données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, code postal.

Les données collectées sont à destination exclusive de la Société Organisatrice ou de ses filiales, ainsi que des Sociétés assistant la Société Organisatrice dans la mise en œuvre du Jeu.

Ces données pourront être transférées à Aurélie Hémar et à toute société qui sera en charge du transport des dotations. Les données pourront également être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

En application de la loi du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice:

Reckitt Benckiser
5 Rue Ampère,
91748 Massy Cedex
France

Les Participants qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les Participants acceptent de recevoir des e-mails de la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via Me Monéger auprès de la SCP Proust et Goury-Laffont, huissiers de justices associés, 75017 Paris.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse airwick-pop.fr

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice.

Article 10 : Interprétation du règlement

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 11 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement en langue française et il est exclusivement soumis aux dispositions de la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.
